



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVE-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_08

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Programme d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_02_05 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024_02_06 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

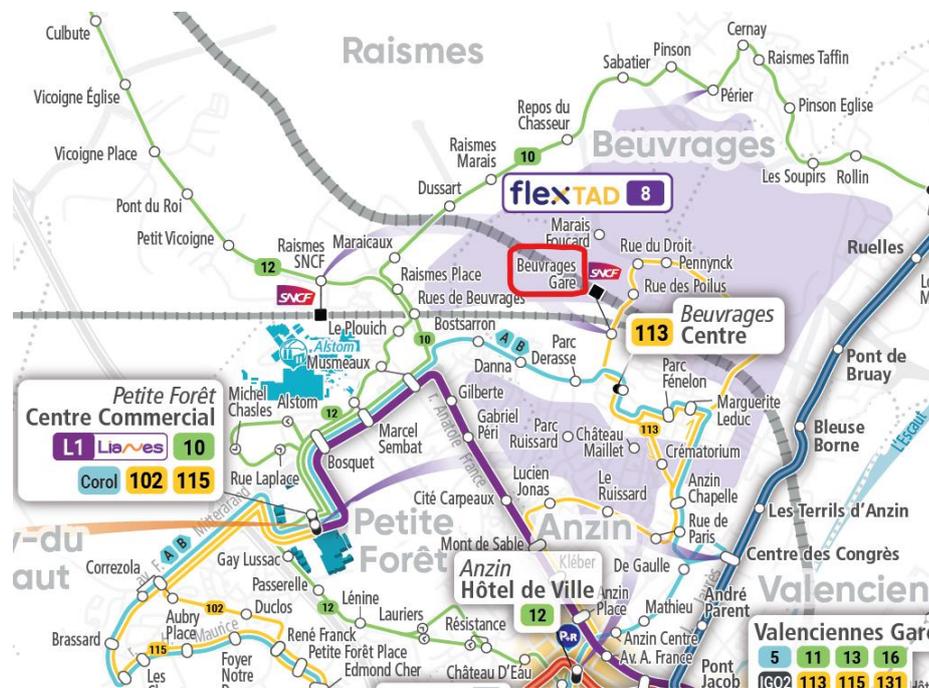
Considérant que :

Desservant la ligne Valenciennes-Douai, la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192) est au cœur d'un secteur dynamique composé de différents générateurs d'attractivité, tels que la Serre Numérique ou la Cité des Congrès, et constitue un pôle de déplacements stratégique du ressort territorial du SIMOUV.

Les données issues de l'enquête 2023 d'intégration tarifaire du réseau TER régionale sur le périmètre du SIMOUV démontrent ainsi notamment une hausse des trajets intra-ressort territorial sur l'axe ferroviaire susmentionné.

Des réflexions associant les différents partenaires locaux sont ainsi menées depuis plusieurs années au titre de l'aménagement du pôle d'échanges de la gare SNCF de la commune de Beuvrages.

Par ailleurs, la mise en œuvre du nouveau réseau à compter du 8 juillet 2024 qualifie cette zone en pôle de rabattement pour le futur service de Transport à la Demande (TAD – cf : zone « FlexTAD n°8 »), conformément au plan repris ci-après :



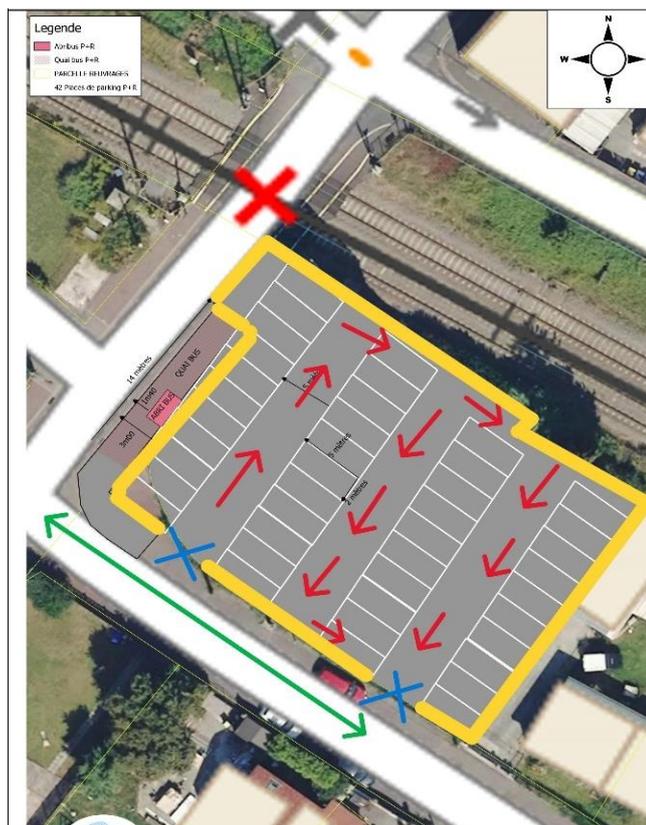
Ainsi, l'offre TAD qui sera déployée sur ce secteur assurera une desserte privilégiée de cet arrêt, sur une plage horaire comprise entre 6h30 et 20h30. L'arrêt de bus de la gare « Beuvrages Centre » sera également desservi par la ligne n°113, assurant la connexion vers la gare de Valenciennes via le centre hospitalier.

L'aménagement du pôle d'échanges de la gare SNCF de la commune de Beuvrages s'inscrit donc dans une perspective de mobilité durable et d'intermodalité, permettant de répondre aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois. En effet, ce projet permettrait notamment de réduire l'usage de la voiture et d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Le programme correspondant, détaillé au travers de l'annexe de la présente délibération, porterait sur la réalisation des objectifs suivants :

- la démolition des structures existantes et la création d'un parking de taille adaptée, en cohérence avec les besoins des usagers (environ 42 places de stationnement, intégrant des places dédiées au covoiturage et aux personnes à mobilité réduite) ;
- la réalisation d'un accès piétonnier vers les quais de la gare, la mise en place d'équipements d'éclairage public, l'aménagement des espaces verts et la clôture du site ;
- sous réserve de faisabilité technique (échanges en cours avec la commune et la SNCF) :
 - o la prédisposition en fourreaux afin de permettre l'installation ultérieure d'équipements de vidéoprotection et de bornes de recharge des véhicules électriques,
 - o la mise en place d'un abri couvert et sécurisé pour vélos.

Le plan du futur site se présenterait comme suit :



Sous réserve de la maîtrise du foncier par la commune de Beuvrages (échanges en cours avec la SNCF, propriétaire de l'assiette foncière) et de sa mise à disposition au profit du SIMOUV afin de réaliser les travaux, ces derniers démarreraient au cours du dernier trimestre de l'année 2024 pour une durée prévisionnelle de trois mois.

L'enveloppe prévisionnelle du programme est estimée à hauteur 200 000 € HT (valeur juin 2024). De même, des financements extérieurs pourront être sollicités par le SIMOUV auprès des différents partenaires, notamment la Région Hauts-de-France et l'Europe (fonds FEDER).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le programme d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192), tel que détaillé au travers de l'annexe à la présente délibération ;
- d'arrêter le coût prévisionnel de ce programme à hauteur de 200 000 € HT (valeur juin 2024) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'occupation domaniale à intervenir ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver le programme d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF située sur la commune de Beuvrages (59192), tel que détaillé au travers de l'annexe à la présente délibération ;**
- **d'arrêter le coût prévisionnel de ce programme à hauteur de 200 000 € HT (valeur juin 2024) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'occupation domaniale à intervenir ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23, programme n°7 - Fiches action PDU « expérimenter des aires de covoiturage ».**

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr